

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONTRATS DE FORMATION

Paragraphe 23 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2017-2018

Trimestre : juillet-août-septembre 2017

| Nom de fournisseur | Montant du contrat | Description de la formation | Date | Lieu (adresse) | Nombre de participants prévus |
|--------------------|--------------------|--|------------|--|-------------------------------|
| Olivier Riffon | 1 150,00 \$ | Présentation sur le sujet du développement durable dans les municipalités québécoises. | 2017-09-21 | Bureau du BAPE 575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10 Québec (Québec) G1R 6A6 | 9 |

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.